



X-Rousse

GHE



CHLS

## **ASTREINTES. Réponse vendredi 3 mai 2013**

Mardi 30 avril 2013, à 14h00, les agents, très déterminés, avec les organisations syndicales CGT et SUD, ont exposé leurs revendications à la DPAS (direction du personnel et des affaires sanitaires)

**Pour toutes et tous, pour tous les indices**

- **Suppression du plafond de l'indice 430**
- **le temps de trajet soit rémunéré en heure supplémentaire sur la base d'un forfait de 30 minutes aller et 30 minutes retour, sans condition d'indice.**
- **Recul de l'application du décret jusqu'à la fin des négociations**

**En cas de refus de la direction générale, le personnel, travaillant en astreintes, présent à l'AG de ce matin et de cette après-midi, est déterminé. Il refusera d'être volontaire, à partir du 6 mai 2013 et d'utiliser leur véhicule personnel.**

Le téléphone d'astreinte fourni par les HCL, est acquis pour tous les services.

Il a été soulevé, aussi, le problème de la prise en charge de l'accident de trajet. On n'est pas obligé de rester à son domicile pendant la période d'astreinte non déplacée, il faut que le temps de trajet soit similaire au temps habituel de trajet du travail quotidien.

Le service juridique des HCL assure, qu'en cas d'accident de trajet d'astreinte, cela sera pris en compte comme un accident de trajet. Une rédaction de la DPAS doit suivre. Pour le véhicule, la DPAS considère que le trajet est reconnu par les assurances comme trajet domicile-travail. Dans le doute, vérifier auprès de votre assurance si vous êtes couvert ainsi que votre véhicule.

La lettre envoyée par la direction, concernant la rémunération des astreintes, n'a pas été validée par les organisations syndicales.

Il a été précisé à la direction, l'application du droit de grève et des assignations, car à chaque fois ce droit est bafoué sur l'ensemble des HCL : les assignations :

- doivent être données en mains propres par l'encadrement contre signature sur la liste d'émargement
- doivent être nominatives
- doivent comporter la date et les heures d'assignations.

**Réponse de la Direction générale vendredi 3 mai 2013**

**Rester mobilisés et consultez Astreintes2013**

**astreinteshcl@gmail.com avec le mot de passe : Astreintes2013**